



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-123

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-11-06-00003 - 220000459 2023 11 06 MINIHY-TREGUIER (5 pages)	Page 4
R53-2023-11-16-00007 - 290002914 2023 11 16 BREST (3 pages)	Page 10
R53-2023-11-06-00008 - 350049656 2023 11 06 FOUGERES (4 pages)	Page 14
R53-2023-11-06-00009 - 350050423 2023 11 06 BETTON (4 pages)	Page 19
R53-2023-11-06-00010 - 350055398 2023 11 06 BAIN DE BRETAGNE (4 pages)	Page 24
R53-2023-11-14-00003 - 350057048 2023 11 14 VITRE (3 pages)	Page 29
R53-2023-08-31-00004 - 560002305 2023 08 31 MUZILLAC (4 pages)	Page 33
R53-2023-11-23-00005 - 560011728 2023 11 23 LOCMINE (3 pages)	Page 38

Bretagne07_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) /

R53-2023-07-24-00011 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble mégalithique de Mézerma à Carnac (56) (2 pages)	Page 42
R53-2023-07-24-00012 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble mégalithique de Quéric-la-Lande à Carnac (56) (3 pages)	Page 45
R53-2023-07-24-00031 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble mégalithique de Roh Vras à l'Île-aux-Moines (56) (3 pages)	Page 49
R53-2023-07-24-00037 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la stèle gravée de Guib à Ploemel (56) (2 pages)	Page 53
R53-2023-07-24-00028 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des dolmens de la pointe de Liouse à l'Île-d'Arz (56) (3 pages)	Page 56
R53-2023-07-24-00030 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des dolmens de la pointe du Nioul à l'Île-aux-Moines (56) (3 pages)	Page 60
R53-2023-07-24-00014 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du dolmen de Kercado à Crach (56) (2 pages)	Page 64
R53-2023-07-24-00016 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du dolmen de la pointe Vide-Bouteilles à Crach (56) (2 pages)	Page 67
R53-2023-07-24-00010 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du dolmen de Nauterio à Carnac (56) (2 pages)	Page 70
R53-2023-07-24-00035 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du dolmen de Saint-Pierre Lopérec à Locmariaquer (56) (2 pages)	Page 73
R53-2023-07-24-00005 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du dolmen du Rohello à Baden (56) (2 pages)	Page 76
R53-2023-07-24-00036 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du menhir "Men Er Mere" à Locmariaquer (56) (2 pages)	Page 79

R53-2023-07-24-00025 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du menhir "Men Plat" à Erdeven (56) (2 pages)	Page 82
R53-2023-07-24-00024 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du menhir de Men Glas à Erdeven (56) (2 pages)	Page 85
R53-2023-07-24-00023 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du menhir du Léry à Erdeven (56) (2 pages)	Page 88
R53-2023-07-24-00008 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du menhir du Villionnec à Belz (56) (3 pages)	Page 91

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2023-12-01-00001 - Décision du 1er décembre 2023 portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement (Uracti) de Bretagne (2 pages)	Page 95
---	---------

ARS

R53-2023-11-06-00003

220000459 2023 11 06 MINIHY-TREGUIER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale de Côtes d'Armor
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Ker An Heol
géré par l'ADAPEI-Nouvelles Côtes d'Armor, situé à Minihy-Tréguier
et portant la capacité à 158 places**

FINESS : 220000459

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 23/10/2020 portant extension de l'IME Ker An Heol de Minihy-Tréguier de 141 à 148 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Délégation départementale des Côtes d'Armor
134 rue de Paris - BP 2151
22021 Saint Brieuc CEDEX 1
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la demande présentée par le gestionnaire le 27/09/2023 en vue de l'installation de 10 nouvelles places de SESSAD ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'ADAPEI-Nouvelles Côtes d'Armor est autorisée à procéder à l'extension de la capacité de son Institut Médico-Educatif Ker An Heol de 148 à 158 places, situé à Minihy-Tréguier.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 8 places d'internat ;
- 74 places d'accueil de jour; dont 7 places en unité d'enseignement dans une école maternelle de l'agglomération de Lannion, pour jeunes enfants de 3 à 6 ans avec troubles du spectre de l'autisme ;
- 2 places tous modes d'accueil (avec et sans hébergement) ;
- 74 places de prestations en milieu ordinaire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des jeunes âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI NOUVELLES COTES D'ARMOR Adresse : 6, rue Villiers de l'Isle Adam - BP 40240 - 22192 Plérin CEDEX N° FINESS : 220005805 SIREN : 775 568 884 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 158 places, et répartie de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : IME KER AN HEOL Adresse : Rue de Kerfolic - BP 17 - 22220 Minihy-Tréguier N° FINESS : 220000459 SIRET : 775 568 884 00024 Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.) Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM</p>
--

Activité médico-sociale 1

<p>Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle Capacité : 8 places</p>
--

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 59 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 46 Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 2 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 71 places

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 8 places

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 3 places

Convention UEM

Code discipline : 840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 7 places

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME KER AN HEOL
Adresse : 3 avenue Park Nevez – 22300 Lannion
N° FINESS : 220012850
SIRET : 775 568 884 00529
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 0 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 0 places

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME KER AN HEOL
Adresse : 16 rue Bécot - 22500 Paimpol
N° FINESS : 220024574
SIRET : à créer
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 0 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 0 places

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME KER AN HEOL
Adresse : rue des écoles - 22200 Guingamp
N° FINESS : 220024582
SIRET : à créer
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 0 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 0 places

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

06 NOV. 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-11-16-00007

290002914 2023 11 16 BREST



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante de la capacité de l'autorisation du Dispositif
Intégré Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) Jean-Louis Etienne
géré par l'association la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes du
Finistère (ADSEA 29) situé à Brest
et portant la capacité à 92 places**

FINESS : 290002914

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29/12/2019 portant évolution capacitaire de l'ITEP Dispositif Intégré Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (DITEP) Jean-Louis Etienne géré par l'association la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes du Finistère (ADSEA 29) situé à Brest ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 24/10/2023 d'une extension de capacité de 10 places de prestation en milieu ordinaire pour le DITEP Jean-Louis Etienne situé à Brest ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente et la capacité du gestionnaire à installer cette extension non importante de capacité ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le DITEP Jean-Louis Etienne, situé à Brest et géré par l'association la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes du Finistère (ADSEA 29), est autorisé à procéder à une extension de capacité de 10 places de prestation en milieu ordinaire. La capacité totale du DITEP Jean-Louis Etienne est de 92 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 42 places d'accueil de jour,
- 50 places de prestation en milieu ordinaire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes sont des enfants et/ou des adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la scolarisation et l'accès à l'apprentissage.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : association la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes du Finistère (ADSEA 29) Adresse : 14, rue de Maupertuis - 29200 BREST N° FINESS : 290007400 SIREN : 775576572 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 92 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : DITEP Jean-Louis Etienne Adresse : 6, rue de Douarnenez - 29200 BREST N° FINESS : 290002914 SIRET : 775577657200215 Code catégorie : 186 Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM</p>

Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code convention : dispositif intégré ITEP – Unité d’enseignement externe hors UEM

Code	libellé activité	capacité
21	accueil de jour	42
16	prestation en milieu ordinaire	50

Article 4 :

Au regard des dispositions de l’article L.313-6 du code de l’action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l’autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d’entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l’honneur attestant de la conformité de l’établissement aux conditions techniques minimales d’organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d’ouverture au public dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l’autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l’autorisation de la structure soit le 4/01/2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l’évaluation mentionnée à l’article L.312-8 du code de l’action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l’activité, l’installation, l’organisation, la direction ou le fonctionnement de l’établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l’autorité compétente concernée. L’autorisation ne peut être cédée sans l’accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l’égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La directrice par intérim de la délégation du Finistère de l’ARS, le gestionnaire de l’établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

16 NOV. 2023

Fait à RENNES, le

Le Directeur général adjoint
de l’Agence Régionale de Santé Bretagne,


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-11-06-00008

350049656 2023 11 06 FOUGERES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante de 3 places accueil de jour de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Paron,
géré par l'Association Anne Boivent situé à Fougères
et portant la capacité à 30 places**

FINESS : 350049656

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 28/06/2013 portant réduction de la capacité de l'EEAP Gaifleury et création et transformation et extension de l'IME de Saint Georges de Reintembault ;

Vu le dernier arrêté en date du 26/11/2021 portant extension de 6 places d'accueil temporaire au sein de l'IME de Paron situé à Fougères géré par l'Association Anne Boivent et fixant la capacité totale à 27 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente et que le gestionnaire est en capacité d'installer cette extension de capacité non importante ;

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Anne Boivent est autorisée à étendre la capacité de l'IME de Paron situé 8 Boulevard de la Chesnardière à Fougères de 3 places d'accueil de jour.

L'autorisation prend effet à compter du 06 novembre 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

9 places d'accueil de jour

7 places en hébergement Complet-Internat

5 places en Prestations en milieu ordinaire

9 places en Accueil Temporaire avec Hébergement.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION Anne Boivent

Adresse : 8 Boulevard de la Chesnardière - 35300 FOUGERES

N° FINESS : 350043915

SIREN : 434 473 294

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 30 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME de Paron
Adresse : 4 boulevard Nelson Mandela - ZA DE PARON - 35300 FOUGERES
N° FINESS : 350049656
SIRET : 434 473 294 00172
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 9 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 7 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 5 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 9 places

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 06 novembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-11-06-00009

350050423 2023 11 06 BETTON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante de 3 places accueil de jour de l'Institut Médico-Educatif (IME) les 3 mâts,
géré par l'Association Ar Roc'h situé à Betton
et portant la capacité à 68 places**

FINESS : 350050423

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté initial d'autorisation en date du 23/06/2014 portant création d'un IME de 35 places pour enfants et adolescents « déficients intellectuels », géré par l'association « Des Amis les Rochers » situé à Betton ;

Vu le dernier arrêté en date du 12/12/2022 portant extension de 2 places d'accueil de jour à l'IME Les 3 Mâts situé à Betton géré par l'Association Ar Roc'h et fixant la capacité totale à 65 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente et que le gestionnaire est en capacité d'installer cette extension de capacité non importante ;

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Ar Roc'h est autorisée à étendre la capacité de l'IME les 3 Mâts situé 4 route du Gacet à Betton de 3 places d'accueil de jour.

L'autorisation prend effet à compter du 06 novembre 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

40 places d'accueil de jour

28 places en Prestations en milieu ordinaire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION AR ROC'H

Adresse : 4 route du Gacet - 35830 BETTON

N° FINESS : 350023545

SIREN : 777 665 357

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 68 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Les 3 Mâts
Adresse : 4 route du Gacet - 35830 BETTON
N° FINESS : 350050423
SIRET : 777 665 357 00136
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 40 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 23 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 5 places

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 06 novembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-11-06-00010

350055398 2023 11 06 BAIN DE BRETAGNE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante de 3 places accueil de jour de l'Institut Médico-Educatif (IME) PREFASS Enfants, sur le site secondaire,
géré par l'AMISEP situé à Bain de Bretagne
et portant la capacité à 42 places**

FINESS : 350055398

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté initial d'autorisation en date du 15/12/2019 portant autorisation de l'IME PREFASS Enfants situé à Saint Grégoire géré par l'AMISEP ;

Vu le dernier arrêté en date du 23/07/2021 portant extension non importante par extension de l'IME PREFASS Enfants situé à Rennes géré par l'AMISEP et fixant la capacité totale à 39 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente et que le gestionnaire est en capacité d'installer cette extension de capacité non importante ;

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association AMISEP est autorisée à étendre la capacité de l'IME PREFASS situé sur le site secondaire au sein du Lycée Professionnel Saint Yves Rue Sainte Emerance à Bain de Bretagne de 3 places d'accueil de jour.

L'autorisation prend effet à compter du 06 novembre 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

3 places d'accueil de jour

7 places en hébergement Complet-Internat.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION AMISEP

Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic – BP 69 – 56603 PONTIVY Cedex

N° FINESS : 560000754

SIREN : 415 012 475

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 42 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME PREFASS Enfants
Adresse : 1 rue du Bosphore – 35000 RENNES
N° FINESS : 350045274
SIRET : 415 012 4750 0224
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 10 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 22 places

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME PREFASS – site Lycée Professionnel Saint Yves
Adresse : Rue Sainte Emerance – 35470 BAIN DE BRETAGNE
N° FINESS : 350055398
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 3 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 7 places

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 06 novembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-11-14-00003

350057048 2023 11 14 VITRE

ARRETE
portant rectification de l'arrêté du 29 septembre 2023 portant modification du Centre d'Action
Médico-Sociale Précoce (CAMSP) Farandole de Fougères en portant création d'un site
secondaire à Vitré.
géré par l'Association le Parc située à Fougères

FINESS : 350057048

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-
Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 29/07/1977 portant création de d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce situé à Rillé Fougères ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'action médico-

sociale précoce CAMSP FARANDOLE géré par l'Association Le Parc situé à Fougères ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que l'activité sur le second site est supérieure à 20h ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 08/06/2023 en vue de dissocier les deux sites ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 29 septembre 2023 est rectifié concernant le code activité du site secondaire de L'association Le Parc est autorisée à créer un site secondaire situé à 12 Bis Boulevard Saint-Martin - 35500 Vitré.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap avec tous types de déficiences.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION LE PARC Adresse : 12 Rue Anne Boivent - 35300 Fougères N° FINESS : 350023495 SIREN : 381 884 360 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : CAMSP FARANDOLE Adresse : 10 Rue Anne Boivent - 35301 Fougères Cedex N° FINESS : 350007571 SIRET : 381 884 360 00078 Code catégorie : 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1 - site principal

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
--

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : CAMSP Vitré
Adresse : 12 Bis Boulevard Saint-Martin - 35500 Vitré
N° FINESS : 350057048
SIRET : en cours
Code catégorie : 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1 – site secondaire

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, Le Directeur général des services du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

14 NOV. 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2023-08-31-00004

560002305 2023 08 31 MUZILLAC

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale

Direction générale
des interventions sanitaires et sociales

ARRETE
portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) à l'Établissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« Résidence l'Océane »
géré par la Maison de Retraite située à Muzillac
et maintenant la capacité à 128 places
FINESS : 560002305

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.12-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 19/12/2019 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD « Résidence Océane » géré par « La Maison de retraite » à Muzillac ;

Vu l'appel à candidatures 2022/DAA/CRT en date du 27 octobre 2022 relatif à la création de 4 Centres Ressources Territoriaux (CRT) dans les Côtes d'Armor et dans le Morbihan ;

Vu le dossier relatif à la création d'un Centre de ressources Territorial qui a été déposé par l'EHPAD de Muzillac et soumis à l'instruction des autorités compétentes ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges de l'appel à candidatures sur le plan du projet d'accompagnement, de la structuration d'équipe, des partenariats et des locaux ;

ARRETTENT

Article 1^{er} :

La Maison de Retraite de Muzillac est autorisée à créer un Centre de Ressources Territorial, situé au 22 rue René Bazin à 56190 Muzillac.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 96 places d'hébergement complet pour Personnes Agées Dépendantes
- 25 places d'hébergement complet pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées, dont 12 places PASA
- 1 place en hébergement temporaire pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- 6 places d'accueil de jour pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE MUZILLAC

Adresse : 22, rue René Bazin – 56190 Muzillac

N° FINESS : 560000572

SIREN : 265601963

Code statut juridique : Etablissement Social et Médico-social Communal - 21

La capacité totale de l'établissement est fixée à 128 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Océane

Adresse : 22, rue René Bazin - 56190 Muzillac

N° FINESS : 560002305

SIRET : 265 601 963 00019

Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD

Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : Accueil pour Personnes Agées - 924

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Capacité : 96

Activité médico-sociale 2

Code discipline : Accueil pour Personnes Agées - 924
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 25

Activité médico-sociale 3

Code discipline : Accueil Temporaire pour Personnes Agées - 657
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 1

Activité médico-sociale 4

Code discipline : Accueil pour Personnes Agées - 924
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 6

Activité médico-sociale 5

Code discipline : Pôles d'activité et de soins adaptés - 961
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Activité médico-sociale 6

Code discipline : Centre de ressources territorial pour les personnes âgées – 412
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes âgées
Capacité : 0

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure). Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le

31 AOUT 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan



David LAPPARTIENT

ARS

R53-2023-11-23-00005

560011728 2023 11 23 LOCMINE

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale

Direction générale
des interventions sanitaires et sociales

ARRETE
portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de la Maison Sainte-Famille géré par l'association Perrine Samson à Plumelin

et maintenant la capacité à 112 places

FINESS : 560011728

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.12-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 19/11/2020 portant extension de 6 places de l'accueil de jour existant sous une forme itinérante sur les secteurs de Guéméné sur Scorff, de Melrand et de Saint-Jean Brévelay à l'EHPAD de la Maison Sainte Famille géré par l'Association Perrine Samson à Plumelin ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges pour la mise en œuvre d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) sur le plan du projet d'accompagnement, de la structuration d'équipe, des partenariats et des locaux ;

ARRETEM

Article 1^{er} :

L'association Perrine Samson (FINESS : 560014508 entité juridique) est autorisée à créer un Centre de Ressources Territorial, à l'EHPAD Maison Sainte-Famille sis Kermaria – 56500 Plumelin (FINESS 560011728).

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION PERRINE SAMSON
Adresse : Kermaria – Plumelin – 56509 Locminé
N° FINESS : 560014508
SIREN : 399 744 622
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 112 places – dont 14 places dédiées au PASA – réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAISON SAINTE FAMILLE
Adresse : Kermaria – Plumelin – 56509 Locminé
N° FINESS : 560011728
SIRET : 399 744 62200024
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 43 - ARS PCD TG NHAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : Accueil pour Personnes Agées - 924
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 8

Activité médico-sociale 2

Code discipline : Accueil pour Personnes Agées - 924
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 92

Activité médico-sociale 3

Code discipline : Accueil Temporaire pour Personnes Agées - 657
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 6

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 6

Activité médico-sociale 6

Code discipline : Centre de ressources territorial pour les personnes âgées – 412
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes âgées
Capacité : 0

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le **23 NOV. 2023**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan

David LAPPARTIENT

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2023-07-24-00011

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'ensemble
mégolithique de Mézerma à Carnac (56)

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ENSEMBLE MÉGALITHIQUE DE MEZERMA à CARNAC (Morbihan)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 10 juin 2022.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que l'ensemble mégalithique de Mézerma à CARNAC (Morbihan), constitué de deux dolmens, d'une allée couverte et d'un tertre, présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'étendue du site, de la monumentalité des vestiges des structures et de leur importance pour l'étude et la compréhension des liens entre différents types de constructions funéraires.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, les dolmens, l'allée couverte de Mézerma et leurs tumulus, ainsi que le sol d'assiette des parcelles D 432 et D 433 et le sol d'assiette d'une partie des parcelles B 171, B 172, B 173 et D 431 constituant réserve archéologique.

Cet ensemble figure au cadastre de la commune de CARNAC (Morbihan) section B parcelles n° 171, 172 et 173, et section D parcelles n° 431, 432 et 433. Ces parcelles, représentées sur le plan joint au présent arrêté, appartiennent à Monsieur Raymond AUDO né le 10 avril 1955 à CARNAC (Morbihan) qui en conserve l'usufruit et à Monsieur Thomas AUDO né le 11 mai 1986 en nue-propriété, à la suite d'un acte de donation-partage cumulative du 16 octobre 2020 passé devant maître Guillaume RECOPE-de-TILLY-BLARU notaire à CARNAC (Morbihan), publié au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 16 novembre 2020 sous le numéro 5604P03 2020P5437.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

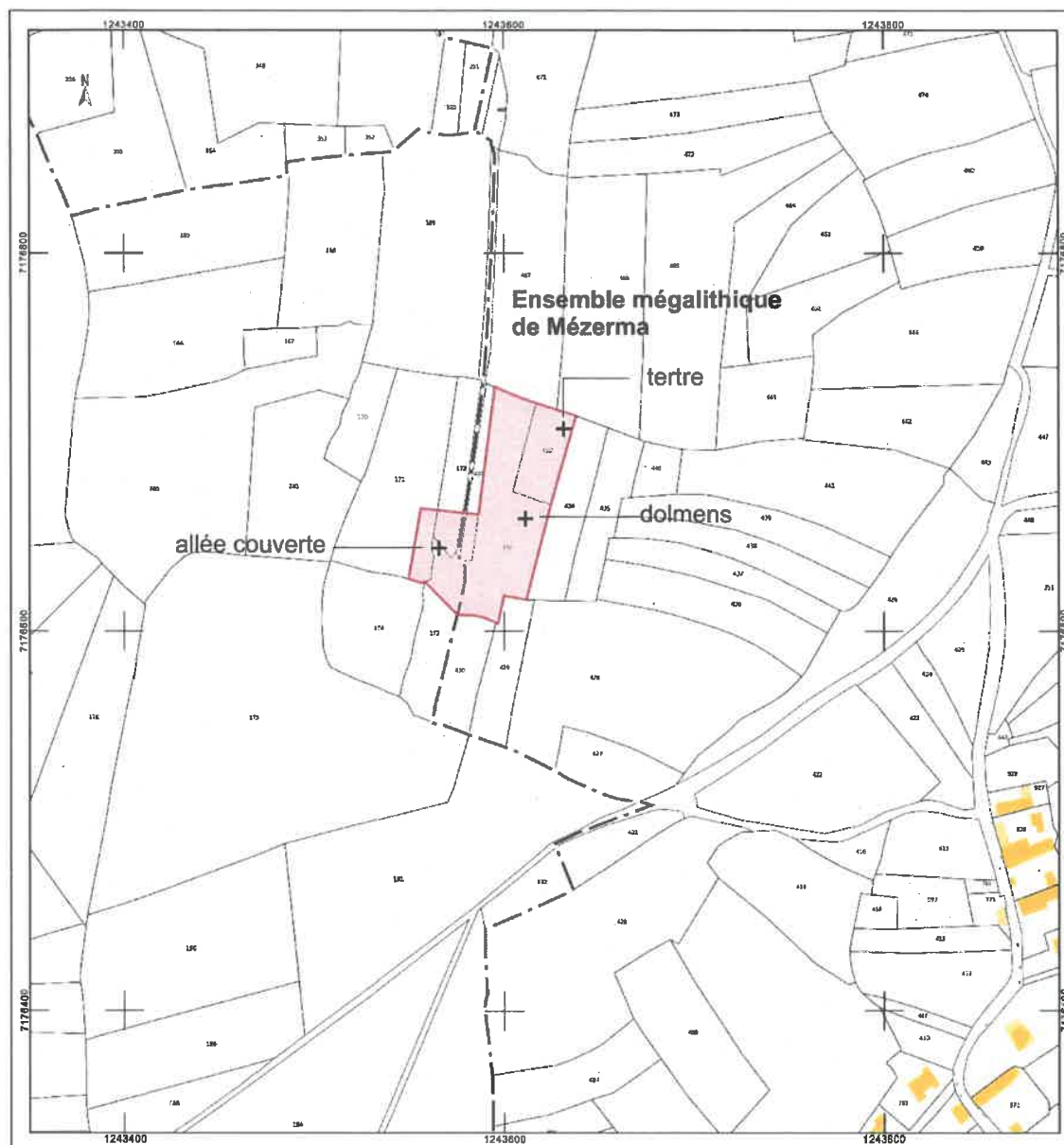
Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 JUIL. 2023

Le préfet


Emmanuel BERTHIER

Département : MORBIHAN Commune : CARNAC	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LE TROADEC 56020 56020 VANNES Cédex tél. 02 97 01 60 66 -fax ptgc.morbihan@dgflp.finances.gouv.fr
Section : D Feuille : 000 D 01 Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 16/03/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>	



56. CARNAC. Ensemble mégalithique de Mézerma

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes : les dolmens, l'allée couverte et leurs tumulus, ainsi que le sol d'assiette des parcelles D 432 et D 433 et le sol d'assiette d'une partie des parcelles B 171, B 172, B 173 et D 431 constituant réserve archéologique.

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2023-07-24-00012

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'ensemble
mégolithique de Quéric-la-Lande à Carnac (56)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ENSEMBLE MEGALITHIQUE DE QUERIC-LA-LANDE
à CARNAC (Morbihan)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 10 juin 2022.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que l'ensemble mégalithique de Quéric-la-Lande à CARNAC (Morbihan), constitué d'une allée couverte et son tumulus, d'un ensemble d'environ 80 menhirs et de deux dolmens sous un même tumulus, présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'étendue du site, du bon état de conservation et/ou de la monumentalité de certaines structures et du potentiel archéologique du site.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, l'allée et les menhirs d'Er Grageu, les dolmens de Mané Roch er Tallec, ainsi que le sol d'assiette des parcelles A 166, A 168, A 196, A 197, A 720 et A 721, constituant réserve archéologique.

L'ensemble mégalithique de Quéric-la-Lande figure au cadastre de la commune de CARNAC (Morbihan) section A parcelles n° 166, 168, 196, 197, 720 et 721. Ces parcelles, représentées sur le plan joint au présent arrêté, appartiennent à :

- parcelle A 166, Madame Marie-Thérèse THOMAS épouse ROUSSEL née le 11 août 1943 à PLUNERET (Morbihan), Madame Danielle THOMAS née le 13 mars 1945 à PLUNERET (Morbihan), Monsieur Claude THOMAS né 18 mars 1955 à SAINTE-ANNE-D'AURAY (Morbihan), et Madame LE BOULEIS veuve THOMAS née 4 avril 1954 et ses enfants nés le 4 décembre 1974 et le 28 août 1978. Ils sont propriétaires en nue-propriété en indivision à la suite d'une attestation après décès de Monsieur THOMAS né le 11 octobre 1914 passée le 6 novembre 1996 devant maître CADUDAL notaire à GRAND-CHAMP (Morbihan), publiée au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 10 décembre 1996 volume 1996P numéro 4859 ; et à la suite d'une attestation après décès de Monsieur Yves-Marie THOMAS passée le 18 mars 2009 devant maître MICHAUT notaire à GRAND-CHAMP (Morbihan), publiée au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 28 avril 2009 sous le n° 5604P03 2009P1794.
- parcelle A 168, Madame Denise PESSEL épouse LE BOULAIRE née le 17 mars 1963 à AURAY (Morbihan), Madame Marie PESSEL épouse LE DROIT née le 13 août 1964 à AURAY (Morbihan) et Monsieur Daniel

PESSEL né le 11 juin 1967 à AURAY (Morbihan). Ils sont propriétaires chacun pour 3/8^e en toute propriété et 1/8^e en nue-propiété, à la suite d'une attestation après décès de Simone LE DIRAISON passée le 8 juillet 1993 devant maître JACOLOT notaire à CARNAC (Morbihan), publiée au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 28 juillet 1993 volume 1993P numéro 2686.

- parcelle A 196, Centre communal d'action sociale de la COMMUNE DE PLOËMEL (siren 215601618). La commune désignée est propriétaire à la suite d'un acte d'échange et cession avec Monsieur Jean-François LE ROUZIC né le 9 mars 1910, passé le 20 octobre 1970 devant maître GEHAN notaire à ERDEVEN (Morbihan), publié au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 4 décembre 1970 volume 56 n°8.

- parcelle A 197, Monsieur Joseph BELLEGO né le 6 juillet 1949 à CARNAC (Morbihan). Il est propriétaire en nue-propiété à la suite d'un acte de donation-partage du 28 décembre 1988 passé devant maître JEGO notaire à CARNAC (Morbihan), publié au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 16 février 1989 volume 3405 numéro 9.

- parcelle A 720, Madame Anne STEPHAN épouse LE CRAVER née le 6 septembre 1951. Elle est propriétaire en toute propriété à la suite d'un acte de partage après division de parcelles du 17 août 2005 passé devant maître PAUL notaire à AURAY (Morbihan), publié au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 28 octobre 2005 sous le n° 5604P03 2005P5529.

- parcelle A 721, Madame Lucienne PEDRONO veuve THOMAS née le 30 juin 1936, Madame Marie-Françoise THOMAS née le 13 février 1963, Madame Christelle THOMAS née le 15 avril 1967. Elles sont propriétaires en nue-propiété en indivision, Mme PEDRONO en conservant l'usufruit, à la suite d'une attestation immobilière après décès de Monsieur THOMAS né le 28 octobre 1935 passée le 22 décembre 2020 devant maître DUFFO-LE STRAT notaire à AURAY (Morbihan), publiée au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 30 décembre 2020 sous le n° 5604P03 2020P6392.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

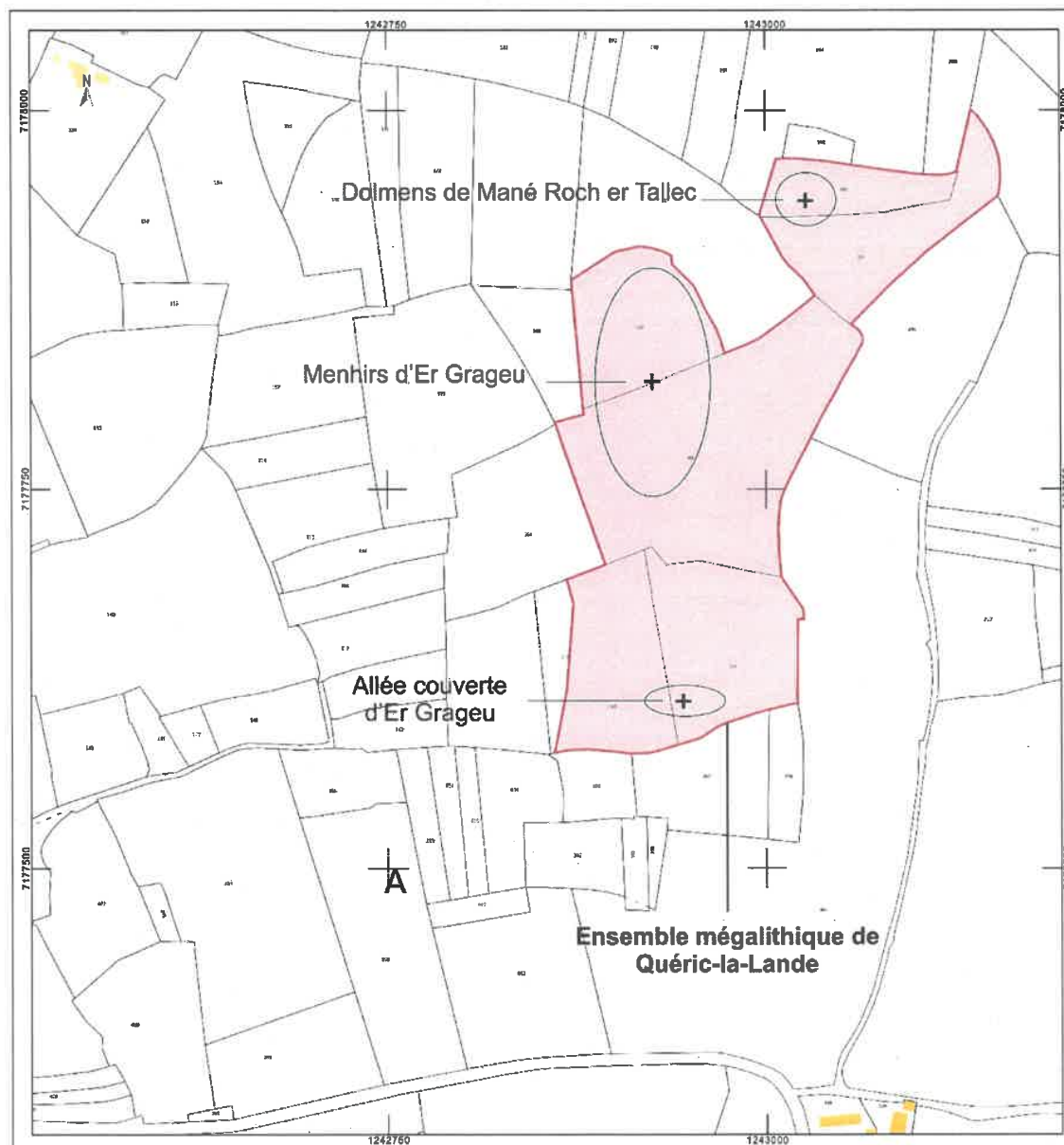
Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 JUIL. 2023

Le préfet


Emmanuel BERTHIER

Département : MORBIHAN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LE TROADEC 56020 56020 VANNES Cédex Tél. 02 97 01 50 66 - fax ptgc.morbihan@dgifp.finances.gouv.fr
Commune : CARNAC		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : A Feuille : 000 A 01		
Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2500		
Date d'édition : 16/03/2023 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF83CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



56. CARNAC. Ensemble mégalithique de Quéric-la-Lande

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes : l'allée et les menhirs d'Er Grageu, les dolmens de Mané Roch er Tallec, ainsi que le sol d'assiette des parcelles A 166, A 168, A 196, A 197, A 720 et A 721, constituant réserve archéologique.

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2023-07-24-00031

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de l'ensemble
mégolithique de Roh Vras à l'Île-aux-Moines (56)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ENSEMBLE MÉGALITHIQUE DE ROH VRAS à l'ÎLE-AUX-MOINES (Morbihan)**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 10 juin 2022.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que l'ensemble mégalithique de Roh Vras à l'ÎLE-AUX-MOINES (Morbihan) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son étendue, de la multiplicité et de la diversité des monuments sur le site – dolmen, dalles, menhirs –, de la monumentalité de certaines structures, de la situation topographique du site dominant le paysage et de son potentiel archéologique révélé lors de fouilles au XIX^e siècle bien documentées,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, l'ensemble mégalithique de Roh Vras, composé du dolmen et du menhir de Roh Vras, de deux menhirs et de deux dalles mégalithiques, ainsi que le sol d'assiette des parcelles D 411, D 412, D 413, D 414, D 420, D 421, D 422, D 428, D 429, D 430, D 431, constituant réserve archéologique.

L'ensemble mégalithique de Roh Vras figure au cadastre de la commune de l'ÎLE-AUX-MOINES (Morbihan) section D parcelles n° 411, 412, 413, 414, 420, 421, 422, 428, 429, 430 et 431. Ces parcelles, représentées sur le plan joint au présent arrêté, appartiennent à :

- parcelle 412, Madame Thérèse SAUTERON née le 26 mai 1932 à NANTES (Loire-Atlantique). Elle est propriétaire à la suite d'un acte de vente du 1^{er} octobre 1984 passé devant maître GASCHIGNARD notaire à NANTES (Loire-Atlantique), publié au Service de la publicité foncière de Vannes 1 le 12 novembre 1984 vol. 6835 n°1.

- parcelles D 413 et D 414, Monsieur Dominique SAUTERON né le 29 décembre 1961. Il est propriétaire en toute propriété à la suite d'un acte de partage entre les consorts BARANGER-SAUTERON passé le 22 novembre 2010 devant maître BEAULANDE notaire à MUZILLAC (Morbihan), publié au Service de la publicité foncière de Vannes 1 le 12 janvier 2011 sous le numéro 5604P01 2011P329.

- parcelles D 420, D 428, D 429, D 430 et D 431, Madame Aline LEMAITRE née le 19 mai 1954. Elle est propriétaire en toute propriété à la suite d'un acte de partage entre les consorts LEMAITRE passé le 27

février 2006 devant maître BARAILLA NDAW notaire à CHEVILLY (Loiret), publié au Service de la publicité foncière de Vannes 1 le 27 mars 2006 sous le numéro 5604P01 2006P3607.

- parcelles D 411 et D 421, CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES (Siren n° 180 005 019), propriétaire en toute propriété à la suite d'un acte de vente du 4 avril 2017 passé devant maître JOUAN notaire à RENNES (Ille-et-Vilaine), publié au Service de la publicité foncière de Vannes 1 le 28 avril 2017 sous le numéro 5604P01 2017P4256.

- parcelle D 422, CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES (Siren n° 180 005 019), propriétaire en toute propriété à la suite d'un acte de vente du 14 novembre 2014 passé devant maître GRANDJEAN notaire à VANNES (Morbihan), publié au Service de la publicité foncière de Vannes 1 le 28 novembre 2014 sous le numéro 5604P01 2014P9957.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

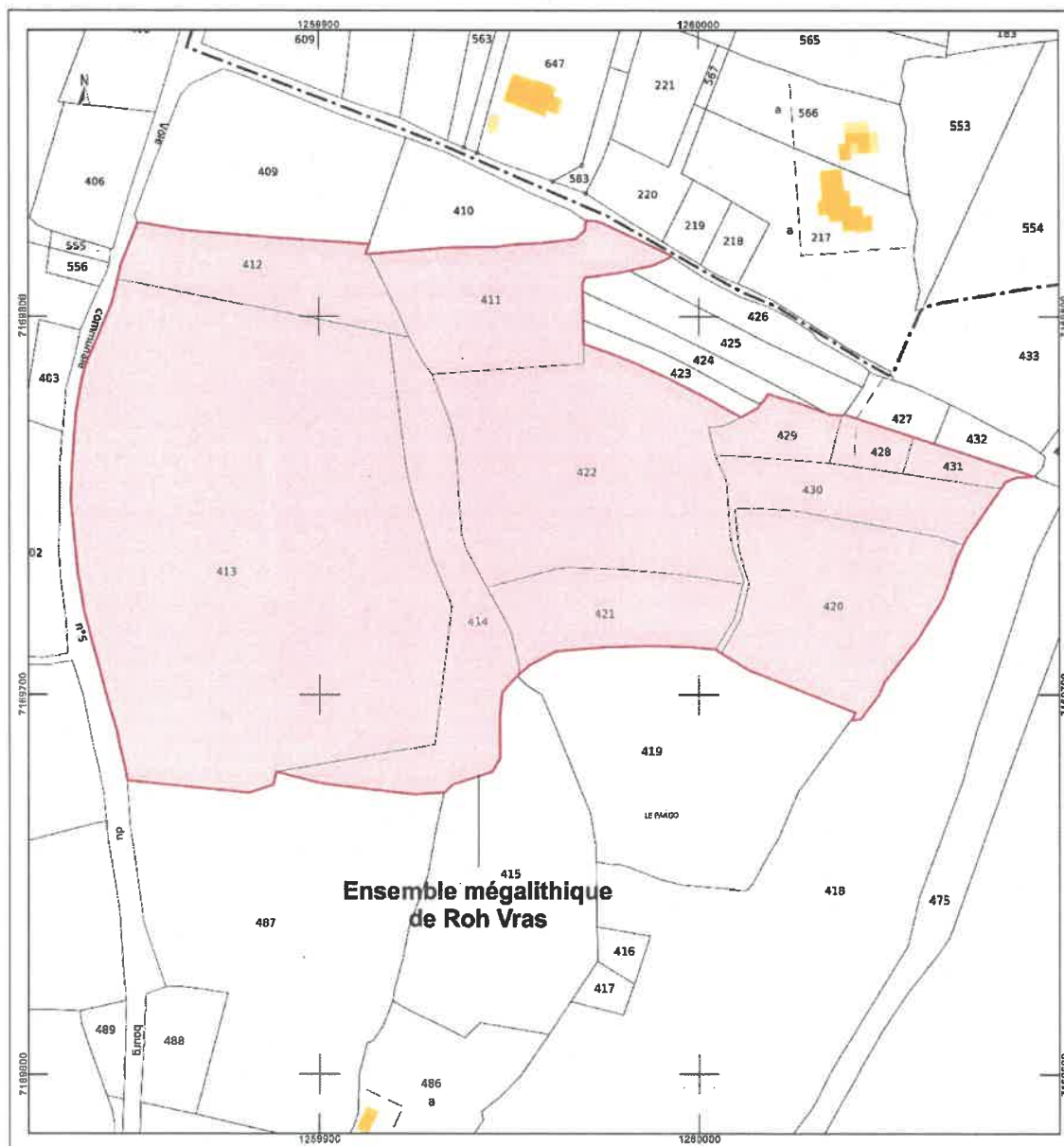
Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 JUL. 2023

Le préfet


Emmanuel BERTHIER

Département : MORBIHAN Commune : ILE-AUX-MOINES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LE TROADEC 56020 56020 VANNES Cédex tél. 02 97 01 50 68 -fax ptgc.morbihan@dgfp.finances.gouv.fr
Section : D Feuille : 000 D 02 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 17/03/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



56. ÎLE-AUX-MOINES. Ensemble mégalithique de Roh Vras

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes : l'ensemble mégalithique de Roh Vras, composé du dolmen et du menhir de Roh Vras, de deux menhirs et de deux dalles mégalithiques, ainsi que le sol d'assiette des parcelles D 411, D 412, D 413, D 414, D 420, D 421, D 422, D 428, D 429, D 430, D 431, constituant réserve archéologique.

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2023-07-24-00037

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de la stèle gravée de
Guib à Ploemel (56)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
de la STÈLE GRAVÉE de GUIP à PLOEMEL (Morbihan)**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 10 juin 2022.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que la stèle gravée de Guib à PLOEMEL (Morbihan) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son bon état de conservation, de sa monumentalité et de la rareté et de la qualité de son décor gravé constitué entre autres d'un motif en forme de rameau à rapprocher des ornements de la thématique Castellec, identifiés sur plusieurs sites de la région,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, la stèle gravée de Guib, figurant au cadastre de la commune de PLOEMEL (Morbihan) section H parcelle n° 660.

Cette parcelle, représentée sur le plan joint au présent arrêté, appartient à Monsieur Désiré GUILLAS né le 28 janvier 1949 à CARNAC (Morbihan). Il est propriétaire en pleine propriété à la suite d'un acte de donation-partage du 13 avril 1992 passé devant maître JEGO notaire à CARNAC (Morbihan), publié au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 12 juin 1992 vol. 1992P n° 2302.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 JUL. 2023

Le préfet


Emmanuel BERTHIER

Département : MORBIHAN Commune : PLOEMEL	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LE TROADEC 56020 56020 VANNES Cédex tél. 02 97 01 50 86 -fax ptgc.morbihan@dgifp.finances.gouv.fr
Section : H Feuille : 000 H 04 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 03/08/2022 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



56. PLOEMEL. Stèle gravée de Guip

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes : la stèle gravée (cad. H 660).

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2023-07-24-00028

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques des dolmens de la
pointe de Liouse à l'Ile-d'Arz (56)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
des DOLMENS de la POINTE DE LIOUSE à l'ÎLE-D'ARZ (Morbihan)**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 10 juin 2022.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que les dolmens de la pointe de Liouse à l'ÎLE-D'ARZ (Morbihan) présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de leur situation topographique exceptionnelle, de l'étendue et de la multiplicité des monuments sur le site – trois dolmens –, de la monumentalité de certaines structures, de l'existence de gravures et du potentiel archéologique de l'ensemble,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, les dolmens de la pointe de Liouse et les vestiges de leurs tumulus, ainsi que le sol d'assiette des parcelles WL 32, WL 33, WL 34 et WL 35, constituant réserve archéologique.

Les dolmens de la pointe de Liouse figurent au cadastre de la commune de l'ÎLE-D'ARZ (Morbihan) section WL parcelles n° 32, 33, 34 et 35. Ces parcelles, représentées sur le plan joint au présent arrêté, appartiennent à :

- parcelle WL 32, Monsieur Joël CADARIO né le 4 juillet 1948 à RENNES (Ille-et-Vilaine). Il est propriétaire à la suite d'un acte de vente du 18 octobre 1995 passé devant maître FRAPSAUCE notaire à VANNES (Morbihan), publié au Service de la publicité foncière de Vannes 1 le 22 octobre 1996 vol. 1996P n°8112.

- parcelle WL 33, Monsieur Michel PAPA né le 19 novembre 1935 à BARLETTA (Italie) et Madame Lucienne ODIER son épouse née le 11 septembre 1935 à ROMANS-SUR-ISÈRE (Drôme). Ils sont propriétaire à la suite d'un acte de vente du 13 novembre 1973 passé devant maître BERTHELIN notaire à VANNES (Morbihan), publié au Service de la publicité foncière de Vannes 1 le 22 novembre 1973 vol. 2954 n°26 ; et à la suite d'une attribution tel que stipulé au procès-verbal de remembrement de la commune de l'Île-d'Arz en date du 11 avril 1996, publié au Service de la publicité foncière de Vannes 1 le 15 avril 1996 vol. 1996 n°2 compte 257.

- parcelles WL 34 et WL 35, COMMUNE DE L'ÎLE-D'ARZ (Siren 215 600 883), propriétaire à la suite d'un acte de vente passé le 1^{er} octobre 1986 devant maître CHAUCHAT notaire à VANNES (Morbihan), publié au Service de la publicité foncière de Vannes 1 le 21 novembre 1986 vol. 7614 n°28 ; ces parcelles deviennent Domaine public, à la suite du procès-verbal du Service du cadastre du 15 septembre 1988 publié au Service de la publicité foncière de Vannes 1 le 16 septembre 1988 vol. 8376 n°8.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

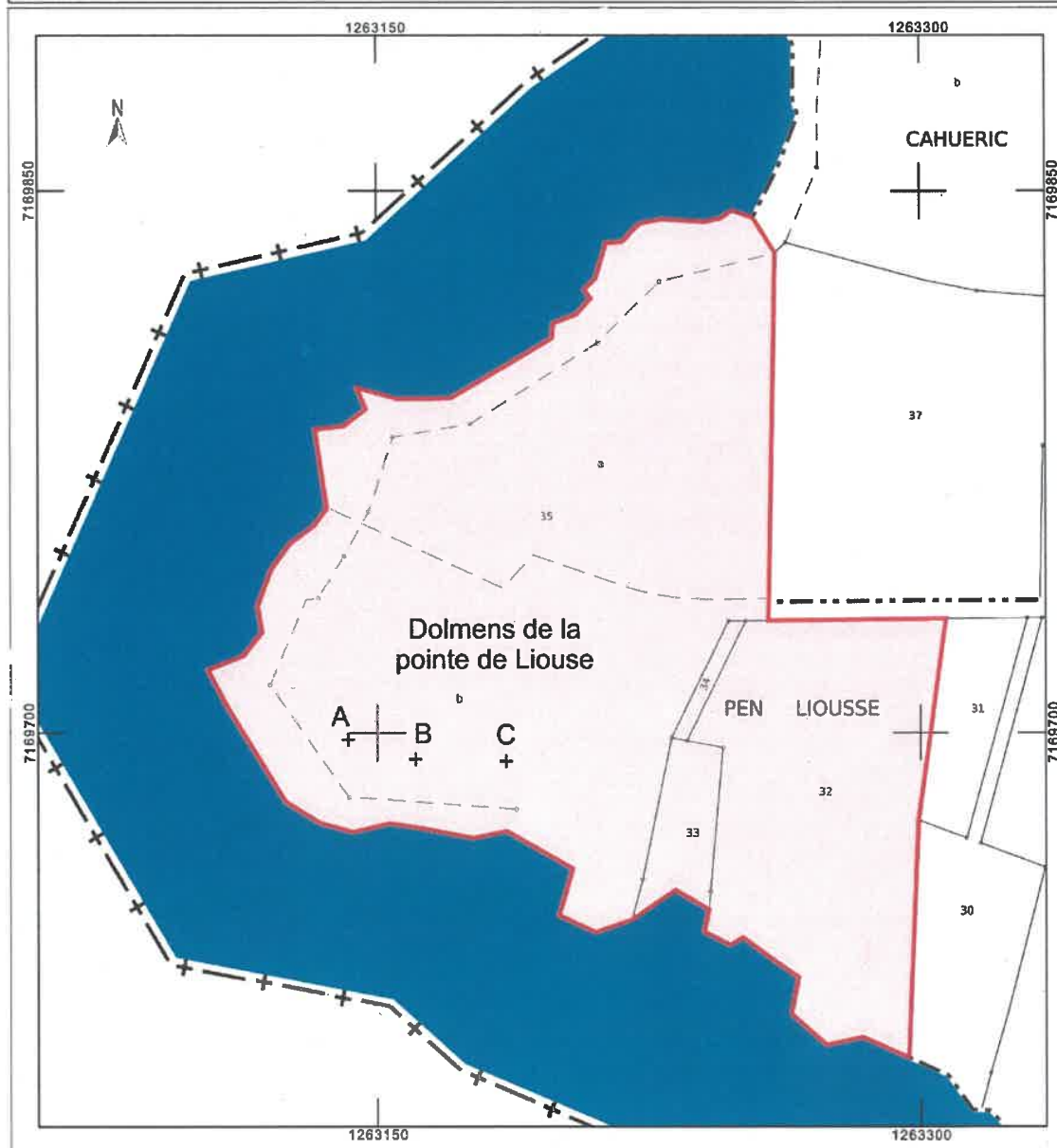
Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 JUIL. 2023

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Département : MORBIHAN Commune : ÎLE-D'ARZ	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LE TROADEC 56020 56020 VANNES Cédex tél. 02 97 01 50 66 -fax pigc.morbihan@dgtip.finances.gouv.fr
Section : WL Feuille : 000 WL 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 09/06/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



56. ÎLE-D'ARZ. Dolmens de la pointe de Liousse

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes : les dolmens et les vestiges de leurs tumulus, ainsi que le sol d'assiette des parcelles WL 32, WL 33, WL 34 et WL 35, constituant réserve archéologique.

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2023-07-24-00030

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques des dolmens de la
pointe du Nioul à l'Île-aux-Moines (56)

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
des DOLMENS DE LA POINTE DU NIOUL à L'ÎLE-AUX-MOINES (Morbihan)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 10 juin 2022.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que les dolmens de la pointe de Nioul à l'ÎLE-AUX-MOINES (Morbihan) présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de leur situation topographique exceptionnelle, de leur bon état de conservation et de la spécificité de la typologie du monument composé de trois structures internes – deux dolmens et une ciste – dans un tumulus unique.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, les dolmens et la ciste de la pointe de Nioul et leur tumulus, figurant au cadastre de la commune de l'ÎLE-AUX-MOINES (Morbihan) section E parcelles n° 277 et 278.

Ces parcelles, représentées sur le plan joint au présent arrêté, appartiennent à :

- parcelle E 277, Messieurs Loïc BRIEL né le 23 mars 1939 à l'ÎLE-AUX-MOINES (Morbihan), Alain BRIEL né le 14 août 1942 à l'ÎLE-AUX-MOINES (Morbihan), Yves BRIEL né le 6 mai 1950 à l'ÎLE-AUX-MOINES (Morbihan) et Joachim BRIEL né le 29 avril 1987. Ils sont propriétaires en indivision en nue-propriété à la suite d'une attestation après décès de Madame Fernande FOUCHET épouse BRIEL, passée le 15 octobre 1990 devant maître BERNARD notaire à PLOUAY (Morbihan), publiée au Service de la publicité foncière de Vannes 1 le 13 novembre 1990 vol. 1990P 8914 ; et à la suite d'un acte de donation en avancement de part successorale par Monsieur Yves BRIEL à Joachim BRIEL avec réserve d'usufruit à Madame Guylaine LE BRAY épouse BRIEL née le 3 juin 1957, passé le 30 avril 2021 devant maître Xavier CHABRAN notaire à VANNES (Morbihan) publié au Service de la publicité foncière de Vannes 1 le 25 mai 2021 sous le n° 5604P01 2021P6193.

- parcelle E 278, cette parcelle n'est pas publiée au fichier immobilier du Service de la publicité foncière de VANNES bureau 1 (Morbihan)

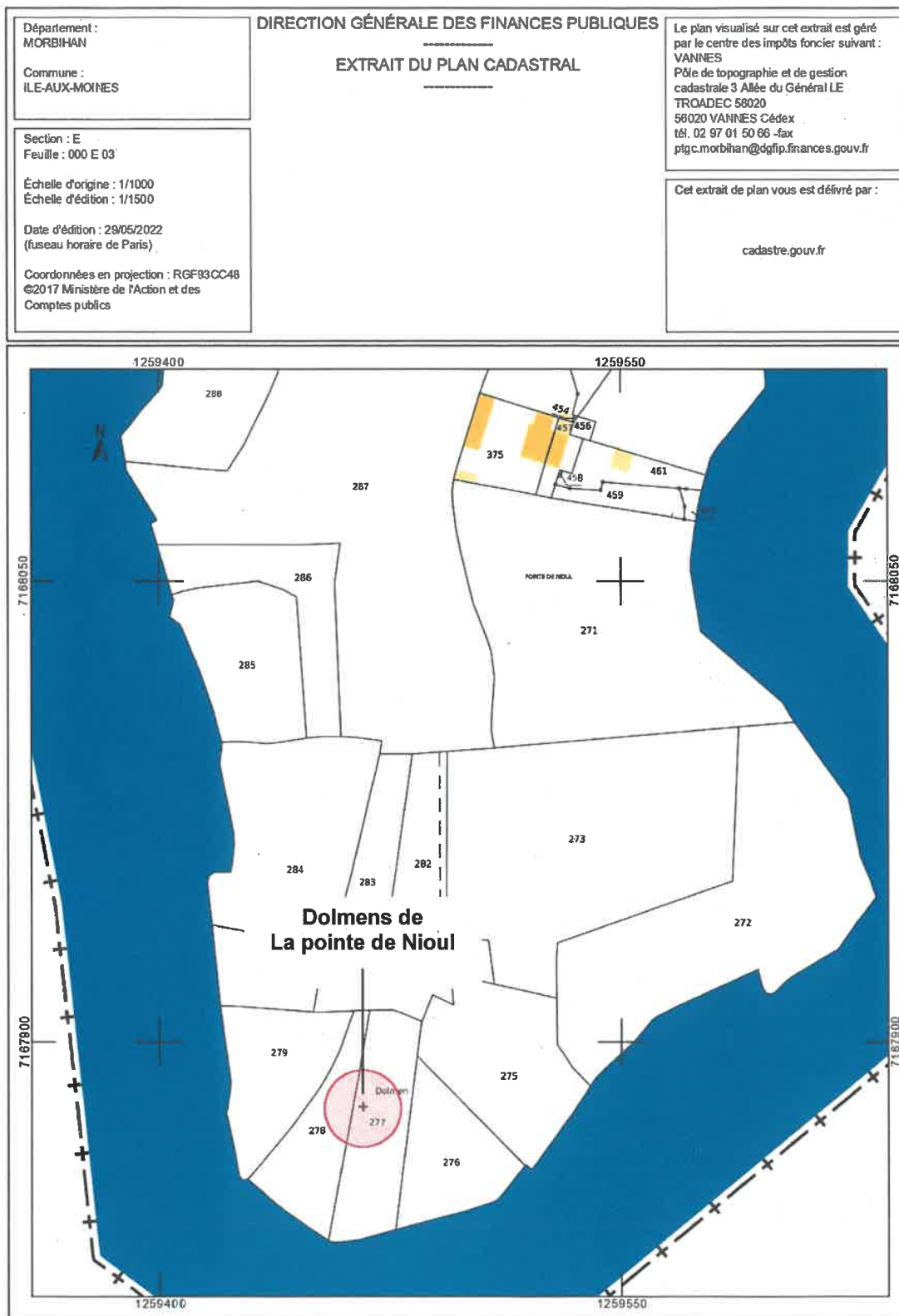
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 JUIL. 2023

Le préfet


Emmanuel BERTHIER



56. ÎLE-AUX-MOINES. Dolmens de la pointe de Nioul

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes : les dolmens et la ciste et leur tumulus (cad. E 277, E 278).

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2023-07-24-00014

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du dolmen de Kercado à
Crach (56)

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
du DOLMEN de KERCADO à CRACH (Morbihan)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 10 juin 2022.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que le dolmen de Kercado à CRACH (Morbihan) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa lisibilité, de son bon état de conservation et de son fort potentiel archéologique,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, le dolmen de Kercado et son tumulus, figurant au cadastre de la commune de CRACH (Morbihan) section ZT parcelle n° 195.

Cette parcelle, représentée sur le plan joint au présent arrêté, appartient en indivision à Madame Régine MADEC épouse COUPEZ née le 21 mai 1957 à VANNES (Morbihan) et Monsieur Christian MADEC né le 30 avril 1959 à VANNES (Morbihan), tel qu'il est stipulé au procès-verbal de remembrement de la commune de Crach en date du 6 juin 2011, publié au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 8 juin 2011 sous le numéro 5604P03 2011R1.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

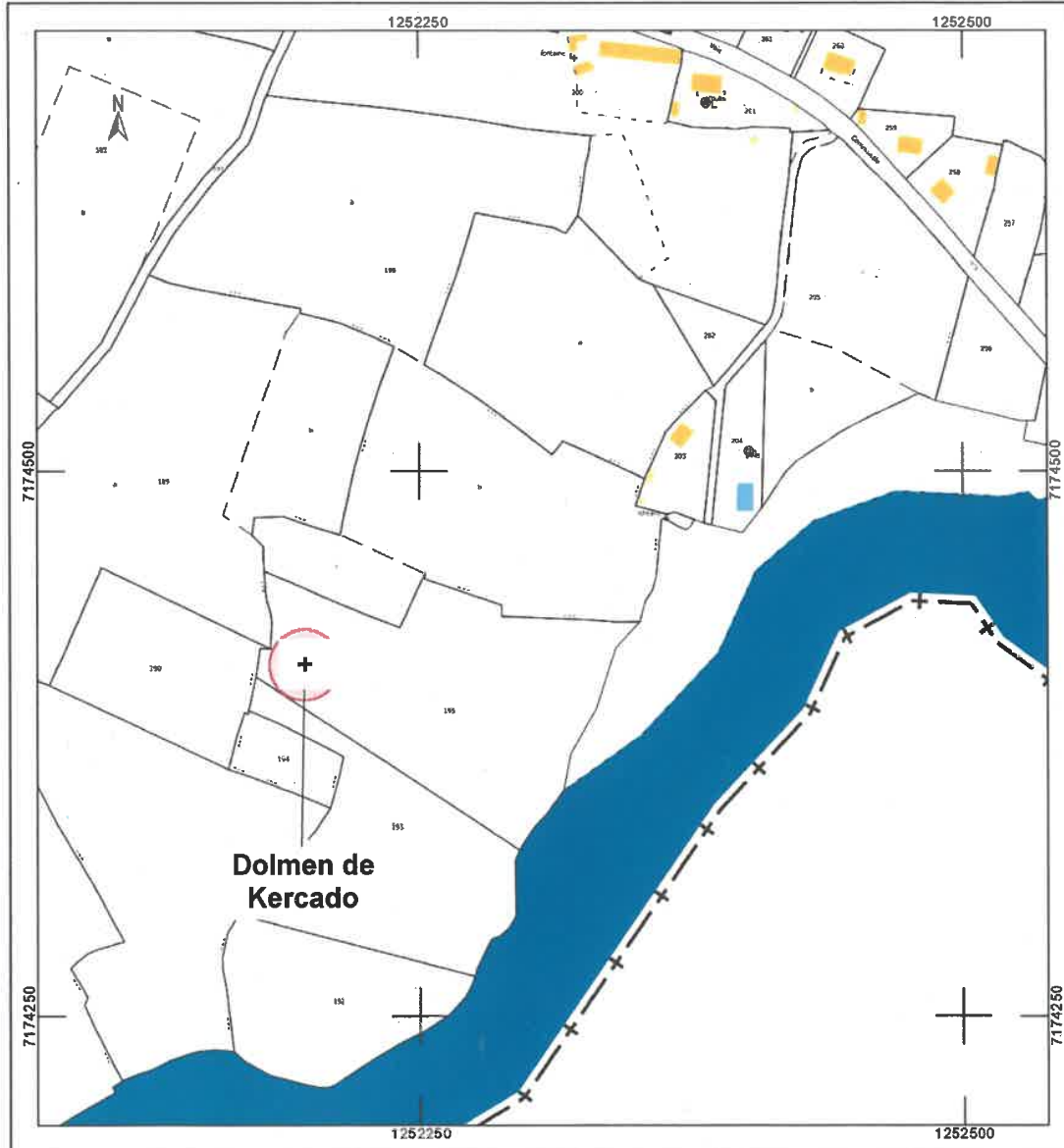
Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 JUIL. 2023

Le préfet


Emmanuel BERTHIER

Département : MORBIHAN Commune : CRACH	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LE TROADEC 56020 56020 VANNES Cédex tél. 02 97 01 50 66 -fax ptg.c.morbihan@dgiip.finances.gouv.fr
Section : ZT Feuille : 000 ZT 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2500 Date d'édition : 08/11/2021 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF83CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



56. CRACH. Dolmen de Kercado

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes : le dolmen et son tumulus (cad. ZT 195).

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2023-07-24-00016

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du dolmen de la pointe
Vide-Bouteilles à Crach (56)

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
du DOLMEN DE LA POINTE VIDE-BOUILLES à CRACH (Morbihan)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 10 juin 2022.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que le dolmen de la pointe Vide-Bouteilles à CRACH (Morbihan) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa situation topographique exceptionnelle, de sa lisibilité, de la spécificité de sa typologie – allée couverte coudée – et de son fort potentiel archéologique, autant d'éléments faisant du monument un représentant d'un type spécifique aux estuaires en complémentarité avec le tumulus de Kerentrée et le dolmen du Rocher au Bono,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, le dolmen de la pointe Vide-Bouteilles et son tumulus, figurant au cadastre de la commune de CRACH (Morbihan) section ZR parcelle n° 5.

Cette parcelle, représentée sur le plan joint au présent arrêté, appartient en nue-propriété en indivision à Madame Flamine D'ABOVILLE née le 5 décembre 1954 à SAINT-MANDÉ (Val-de-Marne), Monsieur Thimothée CHALLAN BELVAL nés le 1^{er} septembre 1978 à PLOEMEUR (Morbihan), Monsieur Florent CHALLAN BELVAL né le 11 octobre 1979 à PLOEMEUR (Morbihan) et Monsieur Philibert CHALLAN BELVAL né le 18 mai 1982 à TOULON (Var), Madame Flamine D'ABOVILLE en conservant l'usufruit, à la suite d'un acte de donation-partage passé le 5 mai 2011 devant maître GEMIGNANI notaire à PARIS, publié au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 6 juin 2011 sous le numéro 2011P n°2747

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

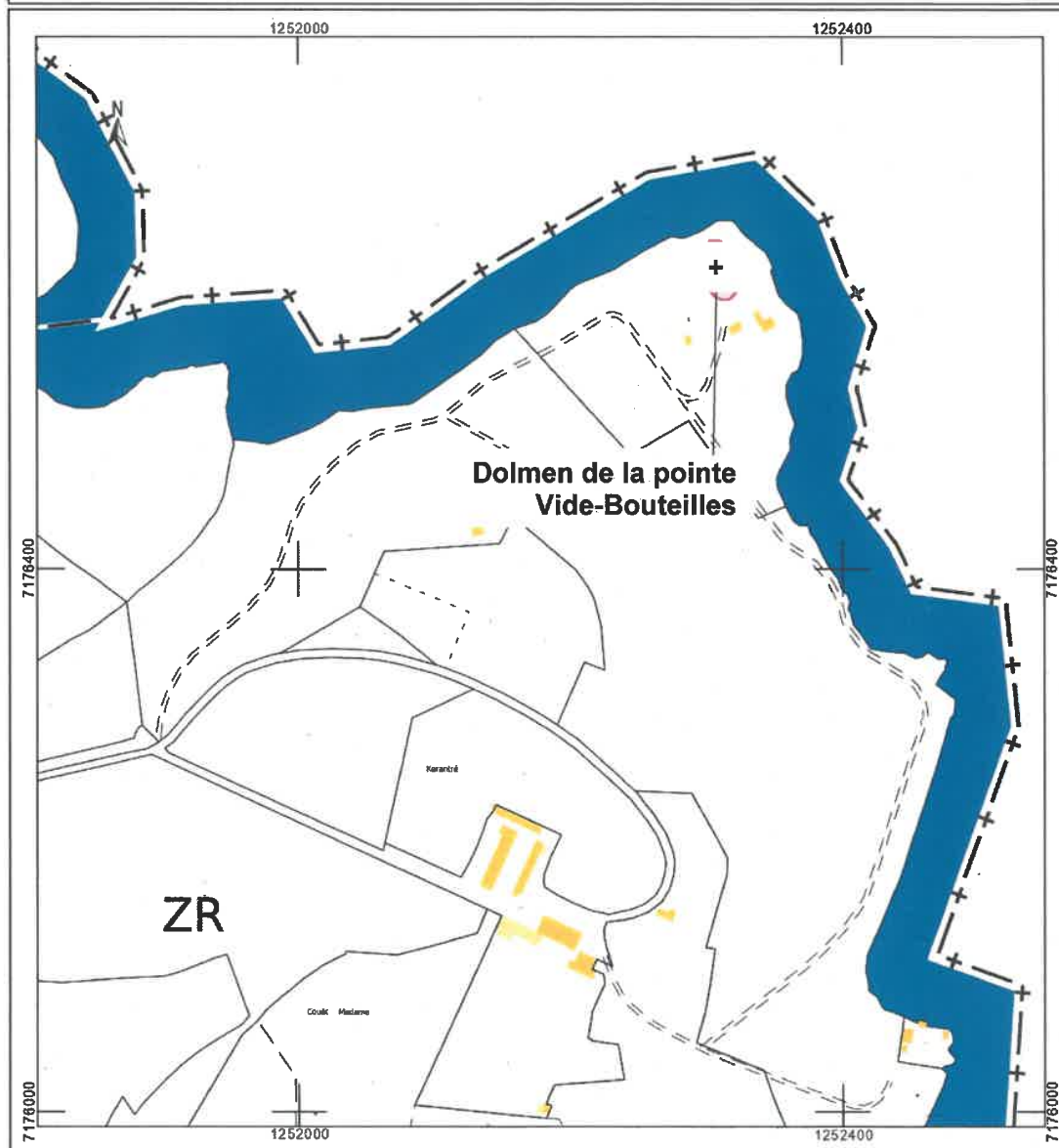
Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 JUIL. 2023

Le préfet


Emmanuel BERTHIER

Département : MORBIHAN Commune : CRACH	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LE TROADEC 56020 56020 VANNES Cédex tél. 02 97 01 50 66 -fax ptgc.morbihan@dgipt.finances.gouv.fr
Section : ZR Feuille : 000 ZR 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/4000 Date d'édition : 02/03/2022 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF83CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



56. CRACH. Dolmen de la pointe Vide-Bouteilles

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes : le dolmen et son tumulus (cad. ZR 5).

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2023-07-24-00010

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du dolmen de Nauterio
à Carnac (56)

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
du DOLMEN DE NAUTERIO à CARNAC (Morbihan)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 10 juin 2022.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que le dolmen de Nautério à CARNAC (Morbihan) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa lisibilité, de son bon état de conservation, de son potentiel archéologique et de son importance pour l'histoire de l'archéologie du mégalithisme, à travers les fouilles méthodiques et les travaux de restauration menés en 1909 par Zacharie Le Rouzic et Charles Keller, très bien documentés.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont inscrits au titre des monuments historiques, le dolmen de Nautério et son tumulus, figurant au cadastre de la commune de CARNAC (Morbihan) section N parcelle n° 182.

Cette parcelle, représentée sur le plan joint au présent arrêté, appartient à Monsieur Robert HELLEC né le 17 novembre 1936 à CARNAC (Morbihan) et à Madame Annick LE PORT son épouse née le 8 février 1937 à BELZ (Morbihan). Ils sont propriétaires à la suite d'un acte de vente du 2 mars 1995 passé devant maître MOORTGAT notaire à KERVIGNAC (Morbihan), publié au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 8 mars 1995 volume 1995P n°1120-22.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

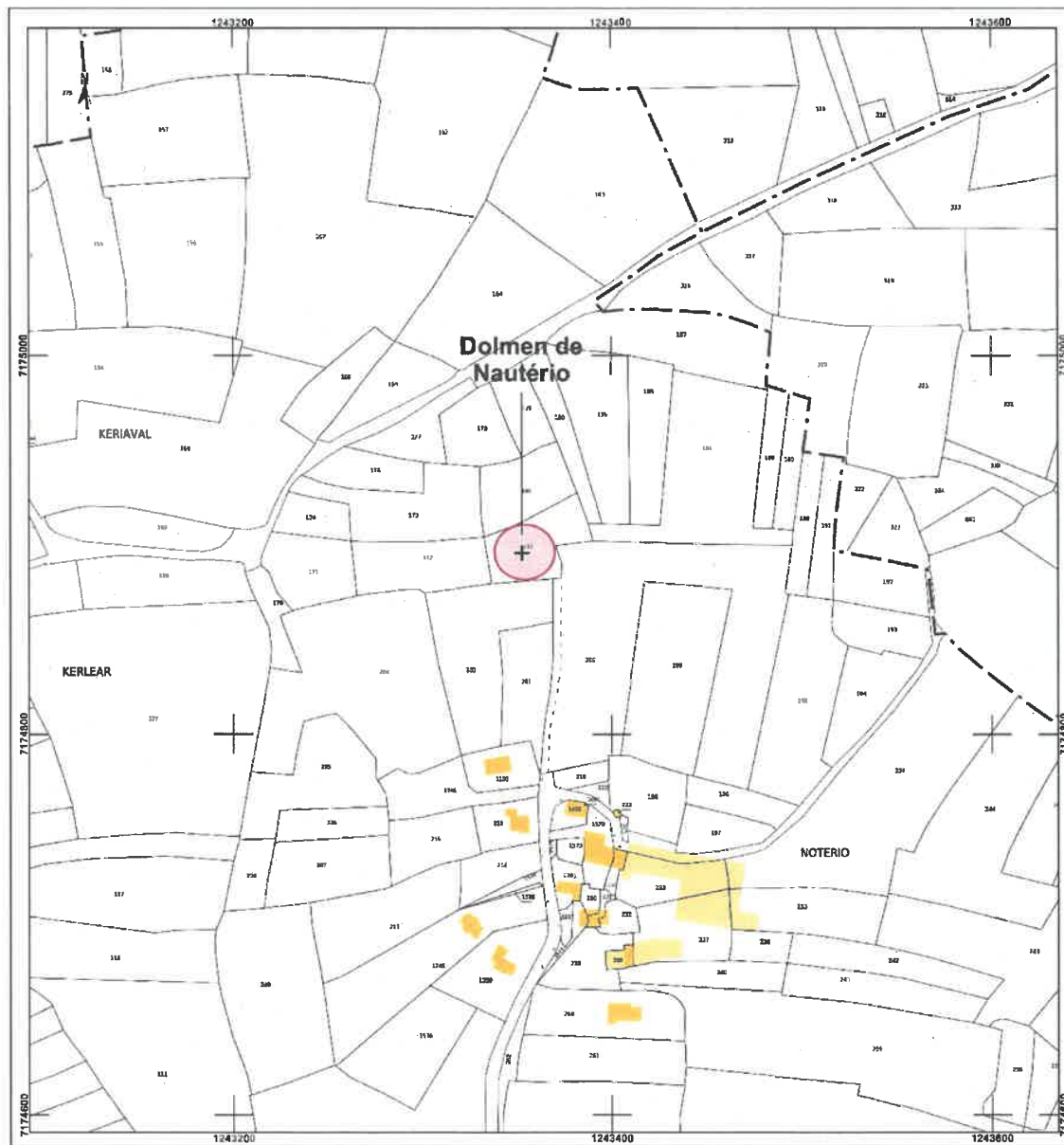
Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 JUIL. 2023

Le préfet


Emmanuel BERTHIER

Département : MORBIHAN Commune : CARNAC	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LE TROADEC 56020 56020 VANNES Cédex tél. 02 97 01 50 66 -fax ptgc.morbihan@dgifp.finances.gouv.fr
Section : N Feuille : 000 N 01 Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 16/03/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF83CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>	



56. CARNAC. Dolmen de Nautério

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes : le dolmen et son tumulus (cad N 182).

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2023-07-24-00035

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du dolmen de
Saint-Pierre Lopérec à Locmariaquer (56)

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
du DOLMEN de SAINT-PIERRE LOPÉREC à LOCMARIAQUER (Morbihan)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 10 juin 2022.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que le dolmen de Saint-Pierre Lopérec à LOCMARIAQUER (Morbihan) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa situation topographique, de sa lisibilité dans le paysage, de sa monumentalité, de son décor gravé et de la qualité des objets retrouvés lors des fouilles du XIX^e siècle.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, le dolmen de Saint-Pierre Lopérec et les vestiges de son tumulus, figurant au cadastre de la commune de LOCMARIAQUER (Morbihan) section BL parcelle n° 125.

Cette parcelle, représentée sur le plan joint au présent arrêté, appartient à Monsieur Maurice JEGAT né le 12 octobre 1968 à AURAY (Morbihan). Il est propriétaire de la totalité de cette parcelle en nue-propriété à la suite d'un acte de donation-partage par Madame Marie-Thérèse LE PENDU née le 2 novembre 1936 qui avec son époux JEGAT né le 31 décembre 1933 à BRECH (Morbihan) en conservent l'usufruit, le dit acte passé le 30 décembre 1998 devant maître LE STRAT notaire à AURAY (Morbihan) publié au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 11 février 1999 vol. 1999P n° 828, et à la suite d'une attestation rectificative du 15 avril 1999 passée devant maître LE STRAT notaire à AURAY (Morbihan) publiée au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 15 avril 1999 vol. 1999P n° 2097.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

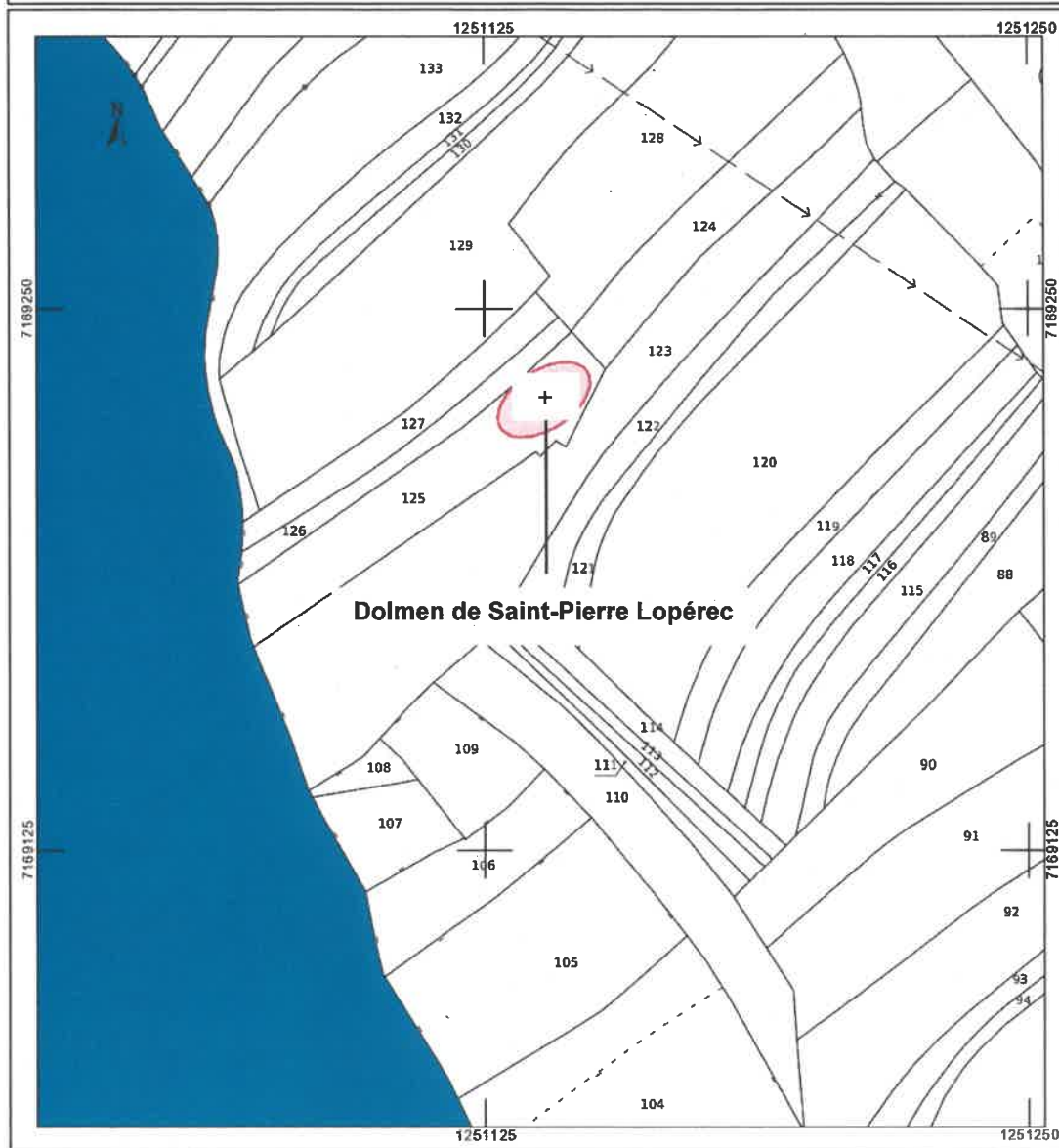
Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 JUIL. 2023

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Département : MORBIHAN Commune : LOCMARIAQUER	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LE TROADEC 58020 58020 VANNES Cédex tél. 02 97 01 50 68 - fax pigc.morbihan@dgifp.finances.gouv.fr
Section : BL Feuille : 000 BL 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1250 Date d'édition : 24/05/2022 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF83CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



56. LOCMARIAQUER. Dolmen de Saint-Pierre Lopérec

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes : le dolmen et les vestiges de son tumulus (cad. BL 125).

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2023-07-24-00005

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du dolmen du Rohello à
Baden (56)

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
du DOLMEN DU ROHELLO à BADEN (Morbihan)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 10 juin 2022.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que le dolmen du Rohello à BADEN (Morbihan) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa monumentalité, de la complexité et de la rareté de son plan à double transept, qui en font un monument singulier dans cette partie de la Bretagne.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, le dolmen du Rohello et son tumulus, ainsi que le sol d'assiette de la parcelle ZB 5 constituant réserve archéologique.

Le dolmen du Rohello et son tumulus figurent au cadastre de la commune de BADEN (Morbihan) section ZB parcelle n° 5. Cette parcelle, représentée sur le plan joint au présent arrêté, appartient à Monsieur François PERROT DU VERNAY né le 18 mai 1962 à PARIS (17^e arr.), à Madame Elisabeth PERROT DU VERNAY épouse DENIS DU PEAGE née le 1^{er} août 1964 à COMPIEGNE (Oise), à Monsieur Marc PERROT DU VERNAY né le 8 octobre 1966 à PARIS (17^e arr.) et Monsieur Alain PERROT DU VERNAY né le 7 janvier 1969 à PARIS (17^e arr.). Ils sont propriétaires en indivision en pleine propriété à la suite d'un acte de donation-partage passé le 13 décembre 2011 devant maître CHASSAING notaire à PARIS, publié au Service de la publicité foncière de Vannes 1 le 9 octobre 2012 sous le numéro 5604P01 2012P9662.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

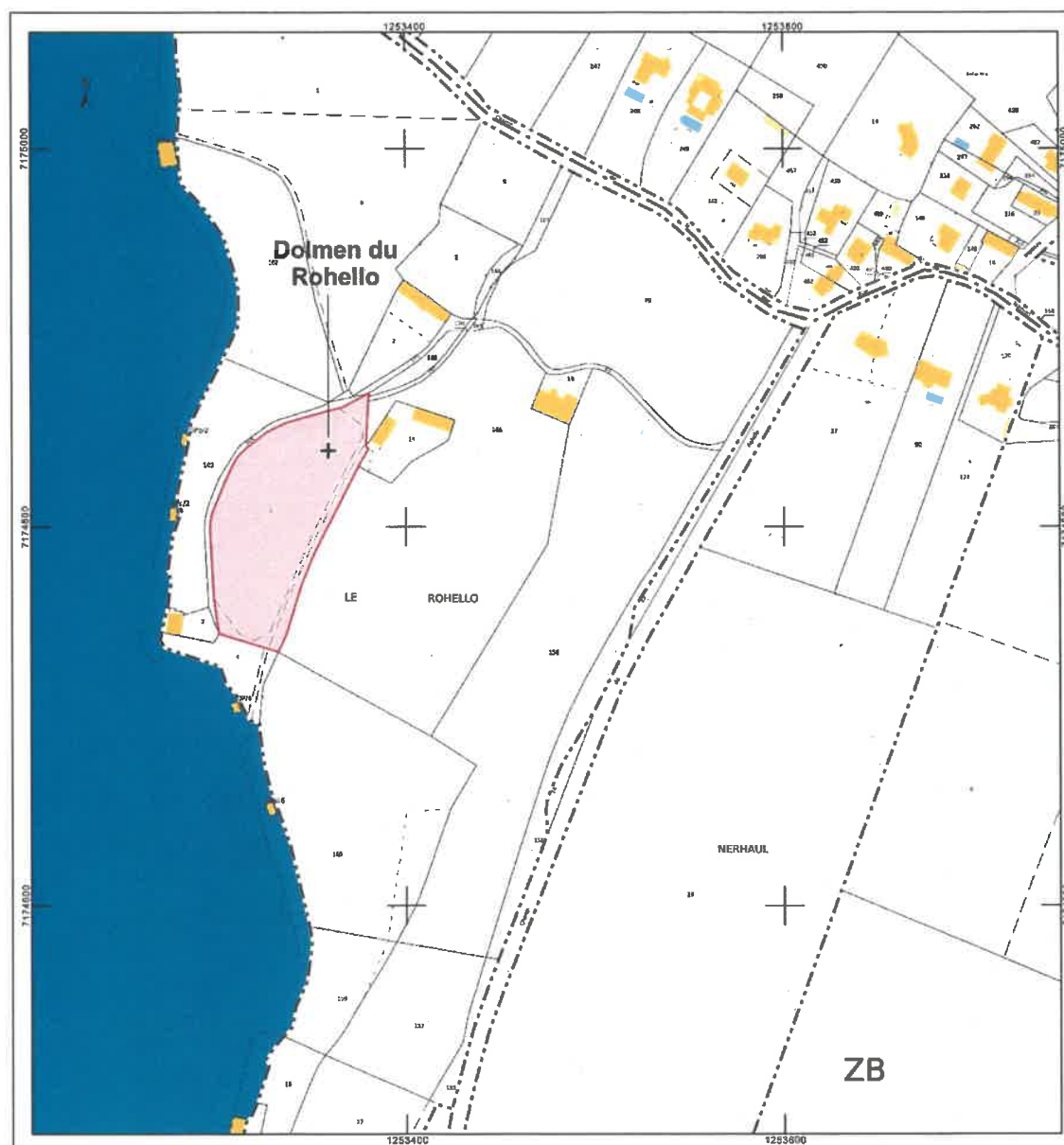
Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 JUL. 2023

Le préfet


Emmanuel BERTHIER

Département : MORBIHAN Commune : BADEN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LE TROADEC 56020 56020 VANNES Cédex tél. 02 97 01 50 66 -fax ptgc.morbihan@dgfp.finances.gouv.fr
Section : ZB Feuille : 000 ZB 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 16/03/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF83CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>	



56. BADEN. Dolmen du Rohello

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes : le dolmen du Rohello et son tumulus, ainsi que le sol d'assiette de la parcelle ZB 5 constituant réserve archéologique.

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2023-07-24-00036

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du menhir "Men Er
Mere" à Locmariaquer (56)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
du MENHIR « MEN ER MERE » à LOCMARIAQUER (Morbihan)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 10 juin 2022.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que le menhir « Men er Mere » à LOCMARIAQUER (Morbihan) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son implantation dans le paysage marin de Locmariaquer, de sa monumentalité, de la spécificité de sa localisation sur l'estran, témoignant de la transgression marine depuis l'époque néolithique, et de son lien de complémentarité et de covisibilité avec l'ensemble terrestre de la Table des Marchands.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, le menhir « Men er Mere », situé au nord du bourg de LOCMARIAQUER, sur le domaine public maritime, non cadastré, et appartenant à l'ÉTAT. Ce menhir figure sur une photographie aérienne jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 JUIL. 2023

Le préfet


Emmanuel BERTHIER



56. LOCMARIAQUER. Menhir « Men er Mere »

Photographie aérienne annexée à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes : le menhir (DPM).

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2023-07-24-00025

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du menhir "Men Plat" à
Erdeven (56)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
du MENHIR « MEN PLAT » à ERDEVEN (Morbihan)**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 10 juin 2022.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que le menhir « Men Plat » à ERDEVEN (Morbihan) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa monumentalité, de la spécificité de sa forme et de son décor de cupules,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, le menhir « Men Plat », ainsi que le sol dans un rayon de 10 mètres autour de son centre.

Le menhir « Men Plat » et son emprise figurent au cadastre de la commune d'ERDEVEN (Morbihan) section ZS n° 81. Cette parcelle, représentée sur le plan joint au présent arrêté, appartient en toute propriété à Monsieur Yann GUEZEL né le 14 octobre 1971, à la suite d'un acte de donation-partage du 8 décembre 2006 passé devant maître GOARIN notaire à ERDEVEN (Morbihan) ayant fait l'objet d'une attestation rectificative valant reprise pour ordre en date du 26 février 2007 publiée au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 27 février 2007 sous le numéro 5604P03 2007P1192.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

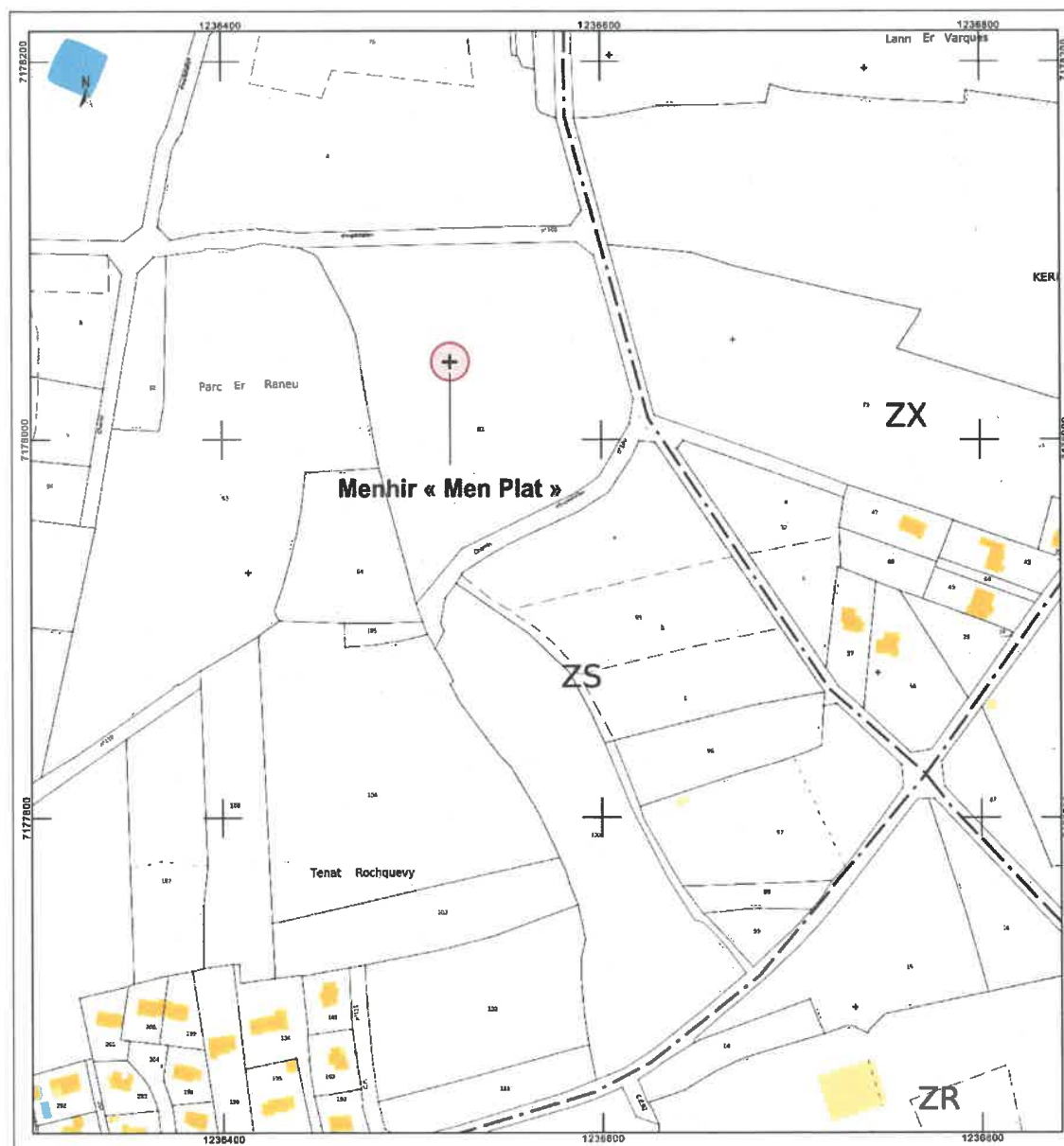
Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 JUIL. 2023

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Département : MORBIHAN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LE TROADEC 56020 56020 VANNES Cédex tél. 02 97 01 50 66 -fax ptgc.morbihan@dgifp.finances.gouv.fr
Commune : ERDEVEN		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : ZS Feuille : 000 ZS 01		
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000		
Date d'édition : 16/03/2023 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



56. ERDEVEN. Menhir « Men Plat »

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes : le menhir « Men Plat », ainsi que le sol dans un rayon de 10 mètres autour de son centre (cad. ZS 81).

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2023-07-24-00024

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du menhir de Men Glas à
Erdeven (56)

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
du MENHIR DE MEN GLAS à ERDEVEN (Morbihan)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 10 juin 2022.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que le menhir de Men Glas à ERDEVEN (Morbihan) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son implantation, de sa monumentalité, de la spécificité de sa forme régulière et de sa relation de complémentarité avec les alignements mégalithiques de Kerzhero.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, le menhir de Men Glas, figurant au cadastre de la commune d'ERDEVEN (Morbihan) section YA n°100.

Cette parcelle, représentée sur le plan joint au présent arrêté, appartient à Monsieur Louis PLUMER né le 15 septembre 1947 à ERDEVEN (Morbihan). Il est propriétaire à la suite d'un acte de donation-partage par les époux PLUMER - KERZERHO passé le 27 juin 1980 devant maître GOARIN notaire à ERDEVEN (Morbihan), publié au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 1^{er} août 1980 sous le numéro 1980 vol. 1709-12.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 JUL. 2023

Le préfet


Emmanuel BERTHIER

Département : MORBIHAN Commune : ERDEVEN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LE TROADEC 56020 56020 VANNES Cédex tél. 02 97 01 50 66 -fax ptgc.morbihan@dgifp.finances.gouv.fr
Section : YA Feuille : 000 YA 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 16/03/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF83CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>	



56. ERDEVEN. Menhir de Men Glas

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes : le menhir de Men Glas (cad. YA 100).

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2023-07-24-00023

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du menhir du Léry à
Erdeven (56)

ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
du MENHIR DU LÉRY à ERDEVEN (Morbihan)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 10 juin 2022.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que le menhir du Léry à ERDEVEN (Morbihan) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son implantation paysagère, de sa monumentalité et de la spécificité de sa forme,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, le menhir du Léry, ainsi que le sol dans un rayon de 10 mètres autour de lui.

Le menhir du Léry et son emprise figurent au cadastre de la commune d'ERDEVEN (Morbihan) section ZE n° 56. Cette parcelle, représentée sur le plan joint au présent arrêté, appartient à Madame Guillemette LE MAGUER née le 18 juillet 1929 à ÉTEL (Morbihan), Monsieur Yvon MORVANT né le 10 juillet 1953 à AURAY (Morbihan), Monsieur Yannick MORVANT né le 27 mars 1959 à LORIENT (Morbihan), Monsieur Pierre-Alexandre MORVANT né le 11 février 1983 à PLOEMEUR (Morbihan) et Monsieur Charles MORVANT né le 5 juin 1987 à PARIS (75009). Ils sont propriétaires en nue-propriété en indivision, Madame Guillemette LE MAGUER en conservant l'usufruit, à la suite d'une attestation après décès complémentaire de Monsieur Pierre MORVANT né le 7 juillet 1926 passée le 26 septembre 2011 devant maître JEGOUREL notaire à ERDEVEN (Morbihan), publiée au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 8 novembre 2011 sous le numéro 5604P03 2011P5259 ; et à la suite d'une attestation après décès complémentaire de Monsieur MORVANT né le 1^{er} novembre 1954 passée le 26 septembre 2011 devant maître JEGOUREL notaire à ERDEVEN (Morbihan), publiée au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 8 novembre 2011 sous le numéro 5604P03 2011P5262.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

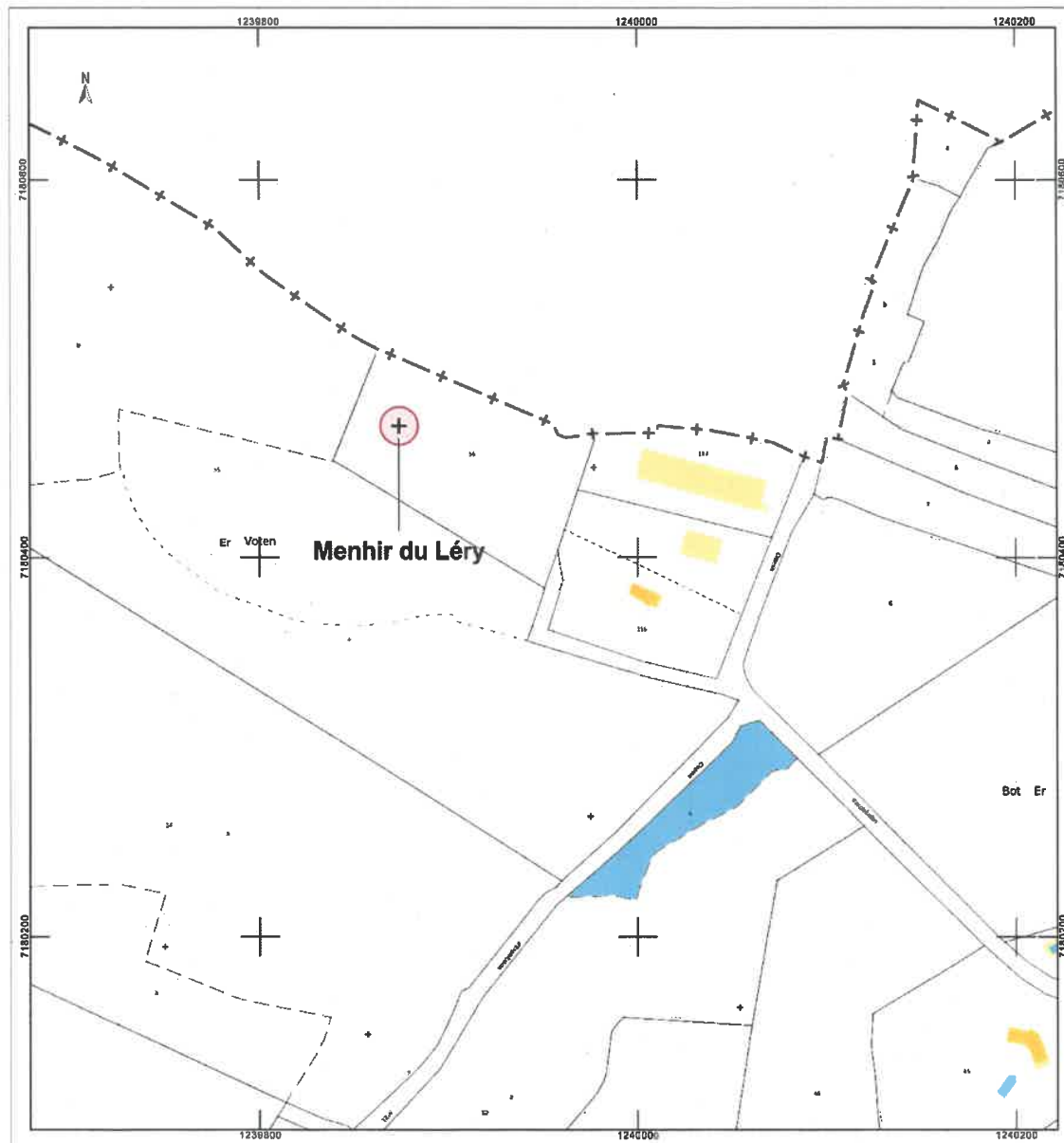
Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 JUIL. 2023

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Département : MORBIHAN Commune : ERDEVEN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LE TROADEC 56020 56020 VANNES Cédex tél. 02 97 01 50 66 -fax ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr
Section : ZE Feuille : 000 ZE 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 16/03/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>	



56. ERDEVEN. Menhir du Léry

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes : le menhir du Léry, ainsi que le sol dans un rayon de 10 mètres autour de lui (cad. ZE 56).

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2023-07-24-00008

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du menhir du Villionnec
à Belz (56)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
du MENHIR DU VILLIONNEC à BELZ (Morbihan)**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 10 juin 2022.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que le menhir de Villionnec à BELZ (Morbihan) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa monumentalité et de son implantation paysagère.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, le menhir de Villionnec, ainsi que le sol dans un rayon de 10 mètres autour de lui. Le menhir de Villionnec et son emprise figurent au cadastre de la commune de BELZ (Morbihan) section E n° 547, 559 et 561.

Ces parcelles, représentées sur le plan joint au présent arrêté, appartiennent à :

- parcelle E 547, Monsieur Christian TROTEL né le 20 février 1948 à FÉREL (Côtes-d'Armor) et Madame DURAND son épouse née le 8 décembre 1952, Monsieur Gwenaël TROTEL né le 29 janvier 1951 à FÉREL (Côtes-d'Armor). Ils sont propriétaires en indivision à la suite de l'attestation après décès de Monsieur Mathurin TROTEL né le 2 juin 1918 passée le 26 mars 2014 devant maître AILLET notaire à LAMBALLE (Côtes-d'Armor), publiée au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 13 décembre 2016 sous le numéro 5604P03 2016D9752 ; à la suite d'un acte de licitation ne faisant pas cesser l'indivision entre les consorts LE ROLLE passé le 26 décembre 2019 devant maître RENAUD notaire à PLANCOËT (Côtes-d'Armor) publié au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 24 janvier 2020 sous le numéro 5604P03 2020P493 ; puis à la suite d'un acte de donation par Madame Christine TROTEL née le 10 mars 1957, passé le 10 décembre 2020 devant maître DELORME-DESCOTTES notaire à MATIGNON (Côtes-d'Armor), publié au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 23 décembre 2020 sous le numéro 5604P03 2020P6261.
- parcelle E 559, Madame Marie-Annick LE PALUD épouse GUEZELLO née le 5 février 1945 à ERDEVEN (Morbihan). Elle est propriétaire à la suite d'un acte de donation-partage du 16 avril 1982 passé devant maître GOARIN notaire à ERDEVEN (Morbihan), publié au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 10 mai 1982 volume 2088 n°17.

- parcelle E 561, Monsieur Mario GUILLAS né le 23 août 1961 à AURAY (Morbihan). Il est propriétaire à la suite d'un acte de partage tenant lieu d'attestation entre les conjoints GUILLAS, passé le 20 février 1996 devant maître JEGOUREL notaire à ERDEVEN (Morbihan), publié au Service de la publicité foncière de Lorient 1 le 2 avril 1996 volume 1996P n°1310.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

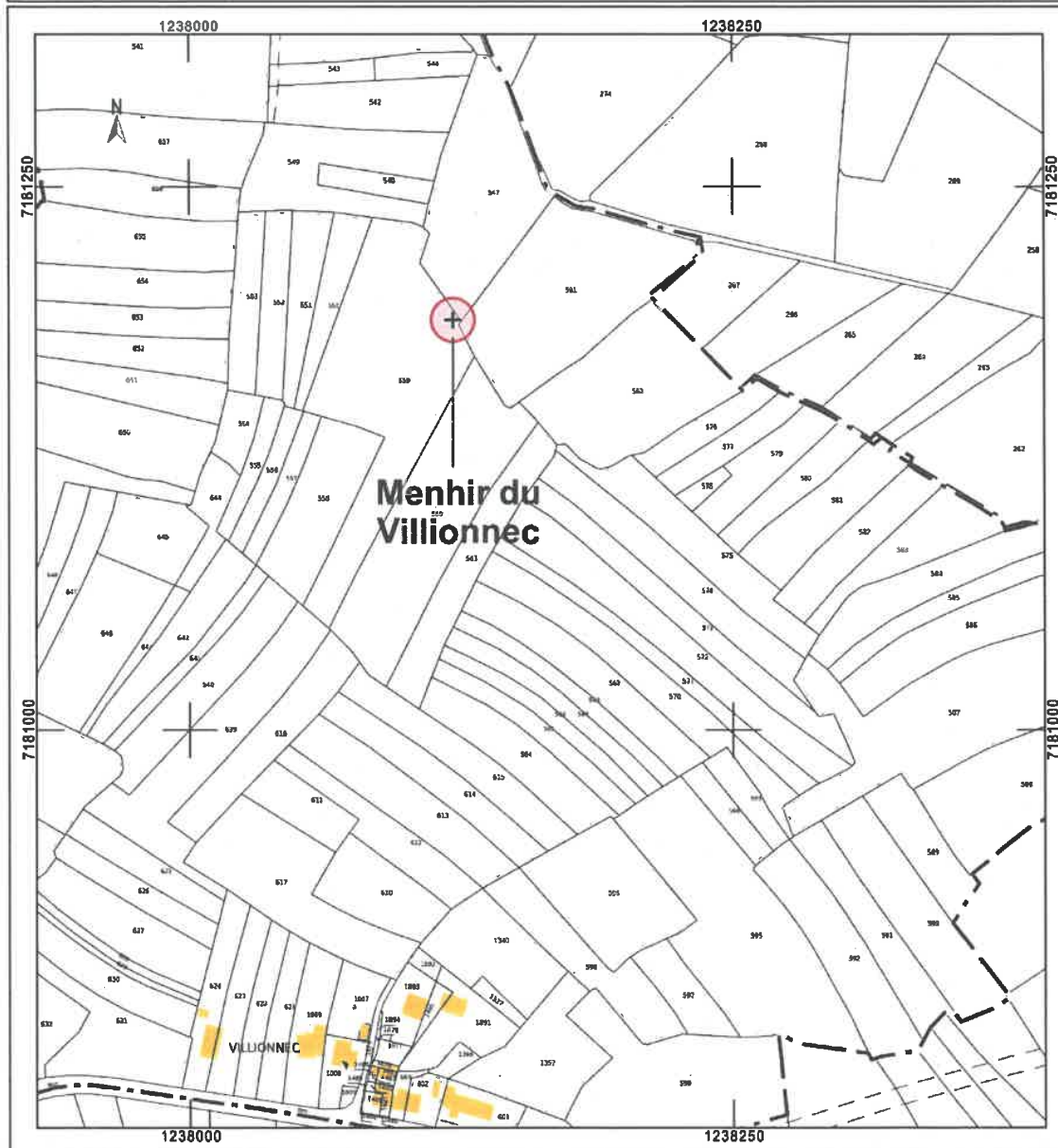
Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 24 JUL. 2023

Le préfet


Emmanuel BERTHIER

Département : MORBIHAN Commune : BELZ	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL *****	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LE TROADEC 56020 56020 VANNES Cédex tél. 02 97 01 50 66 -fax p1gc.morbihan@dgifp.finances.gouv.fr
Section : E Feuille : 000 E 03 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2500 Date d'édition : 16/03/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>	



56. BELZ. Menhir du Villionnec

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes : le menhir de Villionnec, ainsi que le sol dans un rayon de 10 mètres autour de lui (cad E 547, E 559 et E 561).

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-12-01-00001

Décision du 1er décembre 2023 portant
affectation des agents de contrôle au sein de
l'unité régionale d'appui et de contrôle à la lutte
contre le travail illégal et les fraudes au
détachement (Uracti) de Bretagne



Décision du 1^{er} décembre 2023 portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement (Uracti) de Bretagne

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE BRETAGNE**

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ en tant que directrice de la DREETS Bretagne à compter du 1^{er} avril 2021,

DECISION

Article 1^{er} : La région Bretagne comprend 1 unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal (Uracti) dont le responsable est Madame Sandra DELOURME.

Article 2 : L'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal comprend également 4 autres agents de contrôle, chargés prioritairement du contrôle du travail illégal et du détachement de travailleurs par des entreprises non établies en France. Ces agents, ayant compétence sur l'ensemble de la région Bretagne, sont ainsi localisés :

- Poste vacant dans le département des Côtes d'Armor,
- Madame Laura DEHE, inspectrice du travail, est affectée dans le département d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur Yannick MOGUEN, inspecteur du travail, est affecté dans le département du Finistère,
- Monsieur Christophe FEGAR, inspecteur du travail, est affecté dans le département du Morbihan.

Article 3 : l'intérim des agents de l'Uracti Bretagne est ainsi organisé :

Nom de l'agent de contrôle	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3
Sandra DELOURME	Laura DEHE	Yannick MOGUEN	Christophe FEGAR
Yannick MOGUEN	Christophe FEGAR	Sandra DELOURME	Yannick MOGUEN
Christophe FEGAR	Yannick MOGUEN	Sandra DELOURME	Laura DEHE
Laura DEHE	Sandra DELOURME	Yannick MOGUEN	Christophe FEGAR

Article 4 : La présente décision abroge et remplace la décision du 10 octobre 2023 relative à l'affectation des agents au sein de l'Uracti Bretagne.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Cesson Sévigné, le 1er décembre 2023

**La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bretagne**


Véronique DESCACQ